



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Narbonne

Procès-verbal d'avis n° 14320367

Code :	E26200555-000- 3
Etablissement :	IN'ESS
Classement :	Type : W, R, N de 2ème catégorie
Effectif autorisé :	Public : 820 - Personnel : 151 - Total : 971
Adresse :	30, Avenue Pompidor
Commune :	NARBONNE
Dossier :	Visite de réception de travaux
Date avis	CIPAN 06/11/2014

I - REGLEMENTATION APPLICABLE

Code de la Construction et de l'Habitation ;

Arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 21 Avril 1983 portant approbation des dispositions particulières du type W (Administrations, banques, bureaux).

Arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (Etablissements d'enseignement et centres de loisirs).

Arrêté du 21 Juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

La description de l'établissement reste inchangée. Par ailleurs, suite à la visite d'ouverture en date du 23/10/14, 778 m2 de panneaux photovoltaïques ont été installés en façade SUD et un local onduleur a été implanté en RDC.

III - AMENAGEMENTS/MODIFICATIONS CONSTATEES

Cuisine et restaurant « entreprise » situés au RDC ne sont pas aménagés et non réceptionnés. Ces locaux feront l'objet d'une visite de réception ultérieurement.

IV - PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON REALISEES ET REPORTEES : CIPAN 23/10/14

1 - Assurer la formation du personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours (MS 48).

2 - Déposer les dossiers d'aménagements ultérieurs concernant le R + 2 et la zone de restaurant non accessibles au public actuellement (R 123-22).

V - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Aucune prescription.

Avis de la Commission

La commission de sécurité émet un **Avis Favorable** au fonctionnement de l'établissement et lève, de ce fait, l'avis défavorable qui avait été émis lors de la visite de réception en date du 23/10/14

Par délégation de Mme la Présidente
de la Commission Incendie et Panique
dans l'arrondissement de Narbonne,



Ghislaine GAILLOT